

# Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et CRÉSUS Bourgogne

## Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2011, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

## Et

L'association CRÉSUS Bourgogne, représentée par Monsieur Gérard CORDELIER, son Président

## PREAMBULE

Depuis 2006, le CCAS a conclu avec l'association CRÉSUS Bourgogne un partenariat pour aider les personnes en situation de sur-endettement. Face à l'augmentation forte des personnes sur-endettées (au niveau national : + 15 %), et des effets probables de la crise économique sur le phénomène de sur-endettement, le CCAS a décidé de reconduire ce partenariat en 2011.

## Il est convenu ce qui suit

### **ARTICLE I – Modalités de l'intervention de l'association CRÉSUS Bourgogne**

Dans le cadre de l'accompagnement social des personnes suivies par les services sociaux du CCAS (DISH – DRPA), il est proposé à la personne, lorsqu'une situation de sur-endettement est repérée, le recours à l'association CRÉSUS Bourgogne.

Après accord de la personne, un rendez-vous est fixé par le service auprès de l'association CRÉSUS Bourgogne.

### **ARTICLE II – Obligation de CRÉSUS Bourgogne**

L'association CRÉSUS Bourgogne s'engage à conseiller, soutenir la personne en situation de sur-endettement en recherchant la solution la mieux adaptée et à l'accompagner dans le montage du dossier de sur-endettement, en intervenant, si besoin, en tant que médiateur, auprès des institutions et créanciers.

A la fin de chaque exercice, l'association CRÉSUS Bourgogne adressera au CCAS un bilan d'activité.

En étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels, CRÉSUS Bourgogne développera ses moyens de communication en vue de renforcer sa présence sur le terrain du sur-endettement et d'apporter une contribution aux pouvoirs publics dans les domaines de la prévention de l'exclusion bancaire.

### **ARTICLE III – Obligations du CCAS**

En contrepartie de la prestation décrite à l'article II, le CCAS versera à CRÉSUS Bourgogne la somme de 150 € (cent cinquante euros) par dossier pris en charge et après validation par le CCAS.

Les dossiers pour lesquels CRÉSUS Bourgogne n'aura pas été mandaté par le CCAS ne donneront lieu à aucun versement.

Lorsque la situation budgétaire est très dégradée et nécessite une intervention technique spécifique, le CCAS peut orienter des personnes à « Point Passerelle ».

Si après un diagnostic de 5 heures, « Point Passerelle » estime que la constitution d'un dossier de sur-endettement est nécessaire pour remédier aux difficultés, le dossier sera alors transmis en accord avec la personne et après validation du CCAS, directement à CRÉSUS.

Dans ces conditions, et compte tenu des éléments d'analyse de la situation produits par « Point Passerelle », en faveur du montage du dossier de sur-endettement par CRÉSUS Bourgogne, le montant de la rétribution du CCAS par dossier sera ramené à 100 € (cent euros).

Le paiement du CCAS interviendra en fin de trimestre sur présentation par CRÉSUS Bourgogne d'un état trimestriel.

#### **ARTICLE IV – Contribution à titre gracieux du CCAS**

Le CCAS met à disposition de l'association CRÉSUS Bourgogne, et ce à titre gratuit, des bureaux à la Maison de la Solidarité dans le quartier de Fontaine d'Ouche et à la Direction des Retraités et des Personnes Agées, 2 rue Lamonnoye.

De plus, il autorise l'accès à divers équipements (postes téléphoniques, informatiques et photocopieur) et à certains consommables (papier).

L'association CRÉSUS Bourgogne s'engage à ne faire usage de ces moyens qu'au bénéfice des personnes orientées par le CCAS.

#### **ARTICLE V – Reconduction de la convention**

La présente convention est reconduite pour l'année 2011.

#### **ARTICLE VI – Modification de la convention**

Toute modification de cette convention pour l'année 2011 fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE VII – Dénonciation**

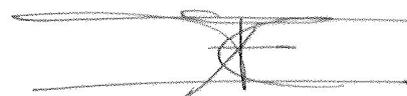
La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Fait à DIJON, le 20 Avril 2011

64  
Le Président  
de l'association CRÉSUS BOURGOGNE

  
**CRÉSUS BOURGOGNE**  
Maison de la Solidarité  
Centre Commercial Fontaine d'Ouche  
1er étage n° 9  
21000 DIJON  
Gérard CORDELIER  
06 99 52 31 72

La Vice-Présidente du  
Centre Communal d'Action Sociale de Dijon,



Françoise TENENBAUM

